

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) –  
PASS de ville (Permanences d'Accès aux Soins de Santé de ville)**

Projet du transfert de portage de la PASS de ville de Médecins du Monde à une structure pérenne dans un objectif de développement et d'expansion du dispositif en Guyane.

**Date Limite de dépôt du dossier : 03/10/2025 (20h00 heure de Guyane)**

Toute candidature reçue après la date limite sera écartée.

## Table des matières

Contexte .....	3
Les modalités d'organisation attendues de la PASS de ville .....	4
Les missions.....	4
Les activités .....	4
Les modalités d'intervention/d'organisation.....	5
Partenariats et gouvernance de la PASS de ville .....	5
Equipe préconisée pour la PASS de ville .....	6
Localisation .....	6
Financements .....	7
Suivi et évaluation .....	7
Sélection des lauréats .....	8
Critères de sélection .....	8
Résumé calendrier prévisionnel .....	8
Constitution de la candidature.....	9

## Contexte

Expérimentées avec succès depuis 2013 notamment en Île-de-France et à Marseille, les permanences d'accès aux soins de santé (PASS) dites de ville ou ambulatoires correspondent à des organisations permettant à des personnes sans couverture maladie à un instant donné, d'accéder à des soins de ville de premier recours (médecin généraliste, dentiste, sage-femme, infirmiers, pharmaciens, laboratoires...). Les personnes bénéficient en parallèle d'un accompagnement pour faciliter l'ouverture de leurs droits ou la réactivation et réouverture de ceux-ci, grâce à des conventionnements avec l'assurance maladie. Ces PASS de ville sont des organisations essentielles dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, complémentaires des PASS hospitalières existantes.

Elles ont pour objectifs :

- Faciliter l'accès à la prévention et aux soins de ville ainsi que l'accès aux droits à des personnes en situation de précarité, éloignées des soins voire en situation de renoncement ;
- Eviter des passages à l'hôpital, notamment aux urgences, pour toute demande de soins qui n'en relèverait pas ;
- Eviter le recours aux PASS hospitalières pour la seule demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie ;
- Améliorer la fluidité des parcours des patients et limiter les ruptures de parcours et pertes de chance associées, par un travail de coordination.

Le projet PASS de ville en Guyane a été lancé le 1er avril 2022 par Médecins du Monde (MDM). Une étude de faisabilité a été réalisée de février à août 2018, pour un lancement en 2020, qui a été retardé par la crise du covid-19. Son périmètre d'action s'est d'abord étendu aux communes de Cayenne et Rémire-Montjoly en contractualisant l'engagement de médecins, pharmacies, laboratoires d'analyse et d'imagerie médicale et d'infirmiers.ères libéraux.ales. Le projet a évolué au fur et à mesure, et le réseau s'est étoffé. En 2024, le territoire d'intervention s'est élargi à la commune de Matoury, et des sages femmes ont été intégrées au réseau PASS de ville.

Dans la logique de mise en place de projets à Médecins du Monde et selon le principe de non-substitution, le projet a été lancé avec une date de transfert vers un nouveau porteur anticipée à octobre 2026. Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a pour objectif d'identifier une structure pérenne capable d'assurer le portage de la PASS de ville, en vue de son développement et de son déploiement à plus grande échelle en Guyane, suite au transfert de la mission actuellement assurée par Médecins du Monde.

Le projet PASS de ville s'inscrit dans les politiques publiques à l'échelle nationale (cf. cahier des charges PASS de ville, [Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité n° 2025/15 du 30 juin 2025](#) page 117). Il a été inscrit au PRAPS de l'ARS en 2018, et confirmé dans le nouveau PRAPS, révisé pour la période 2023/2028.

La PASS de ville a été mise en place par de Médecins du Monde, autour du critère initial de pathologies chroniques, lequel a été progressivement élargi à l'ensemble des besoins de soins chroniques au cours du développement du projet. Néanmoins, les PASS de ville ne sont pas spécialisées et s'adressent aux publics suivants :

- Les personnes ainsi que leurs ayants droits (notamment les enfants) sans droits à une protection maladie de base et/ou complémentaire ouverts ou actifs au moment où elles se présentent pour une demande de soins ;
- Les personnes repérées ou signalées par les partenaires de la PASS de ville comme étant en situation de renoncement aux soins.

## Les modalités d'organisation attendues de la PASS de ville

### Les missions

Dans une logique d'accès à l'offre de soins de droit commun ou à son maintien, le PASS de ville, favorise et permet l'accès à la prévention et aux soins de ville via des partenariats avec des acteurs de la santé du territoire, sans avance de frais ni de reste à charge de la part du patient.

Par le biais d'un conventionnement spécifique avec la CGSS (cf. annexe 3 – « Modèle de convention locale de partenariat entre la PASS de ville et le service de l'assurance maladie territorialement compétent » du cahier des charges PASS de ville, [Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité n° 2025/15 du 30 juin 2025](#) page 117), la PASS de ville contribue à ouvrir/rouvrir les droits à une protection maladie de base et/ou complémentaire. Elle coordonne les parcours de soins des personnes en situation de précarité ayant recours à la PASS de ville et contribue ainsi à la prévention des ruptures de parcours et à la lutte contre le renoncement aux soins.

### Les activités

#### **En matière d'accès aux droits :**

La PASS de ville accompagne les personnes accueillies dans l'accès effectif à leurs droits en termes de couverture maladie, notamment au travers des actions suivantes :

- Réaliser un diagnostic social et repérer les vulnérabilités ;
- Informer la personne sur ses droits, notamment par le biais de médiateurs.rices en santé et travailleurs.euses sociaux.ales ;
- Accompagner dans les démarches liées à l'ouverture de droits à une protection maladie ;
- Faire le lien avec la CGSS et organismes sociaux afin d'éviter toute rupture dans le parcours d'accès aux droits.

Il est recommandé que la PASS de ville soit rattachée à une structure identifiable par un numéro FINESS et qu'elle dispose d'un accès aux outils de la CNAM notamment Consultation des droits intégrée – CDRi pour la récupération automatisée des droits des assurés ou Consultation des droits – CDR pour la récupération manuelle des droits des assurés ainsi que d'un accès aux outils MSA, le cas échéant.

#### **En matière d'accès à la prévention et aux soins :**

En matière de prévention et de soins, la PASS de ville vise à :

- Repérer et évaluer des besoins de santé en ayant une démarche active sur le repérage de vulnérabilités telles que les situations de précarité, de violences physiques et/ou psychologiques, d'isolement, de non-connaissance ou non compréhension du système de santé, de difficultés de communication, d'allophonie ... ;
- Orienter vers les soins auprès des professionnels partenaires.

La PASS de ville pourrait être le lieu d'initiative d'ateliers collectifs sur des thématiques ou priorités de santé publique, notamment dans une dynamique d'autonomisation des personnes dans leurs parcours de santé.

Afin d'améliorer la couverture des besoins en santé des publics précaires, la PASS de ville devra s'inscrire dans une logique d'aller vers, structurée et coordonnée, en lien avec les acteurs médico-sociaux et associatifs du territoire. Cette organisation vise à repérer, à prendre en charge ou à orienter les personnes éloignées du système de soins, en intervenant au plus près de leurs lieux de vie ou de fréquentation. Le développement de cette modalité permettra de renforcer l'accès effectif aux droits et aux soins, dans une démarche partenariale, et cohérente avec les dynamiques territoriales existantes.

## Les modalités d'intervention/d'organisation

La PASS de ville s'appuie sur une organisation articulant soins, accompagnement social et coordination, adaptée au contexte guyanais qui comprend :

- Des entretiens avec un.e travailleur.euse social et/ou un.e médiateur.rice en santé;
- Des consultations avec les professionnels de santé de ville ;
- L'orientation des patients qui le nécessitent, au regard de leurs besoins de soins, en externe, vers des partenaires (notamment vers l'établissement de santé ou tout acteur spécialisé en cas de nécessité d'accès à un plateau technique ou nécessité d'obtenir un avis d'expertise, etc.) ;
- La coordination autant que nécessaire des parcours de santé des personnes, en lien avec les interlocuteurs adaptés (les dispositifs d'appui à la coordination peuvent être mobilisés tel que le DAC de l'Ebène).

Afin de s'adapter au contexte Guyanais, la PASS de ville permet une prise en charge des personnes allophones dans la langue de leur choix, par le biais d'interprétariat en distanciel. Des outils d'interprétariat en distanciel sont mis à disposition des professionnels de santé de ville partenaires du projet. La promotion de l'utilisation de ces outils devra être maintenue et développée.

**A noter** : l'ensemble des partenaires parties prenantes de la PASS de ville partagent les objectifs du projet et n'émettent pas de facture directement à l'encontre des patients tant que leur situation administrative n'est pas réglée.

## Partenariats et gouvernance de la PASS de ville

De manière obligatoire, des conventions doivent être signées avec :

- L'agence régionale de santé (ARS), qui prévoit les engagements de la structure et les modalités de soutien par l'agence du dispositif (cf. processus de conventionnement de la PASS de ville) ;
- La CGSS afin de faciliter les circuits et échanges d'informations réciproques, et qui précise notamment les modalités d'articulation avec la mission « accompagnement santé » de la caisse ainsi que les modalités de dépôt et de transmission des demandes d'aide médicale de l'Etat (cf. annexe 3 du cahier des charges PASS de ville).
- Les professionnels de santé engagés dans le réseau de la PASS de ville de Cayenne et qui souhaiteraient poursuivre leur engagement. (9 médecins généralistes, 3 sages femmes, 31 infirmiers.ères libéraux.ales, 9 pharmacies, 8 laboratoires d'analyses médicales, 2 laboratoires d'imagerie médicale).

**A noter** : la convention actuelle avec le service de l'assurance maladie garantit :

- La possibilité de dépôt ou de transmission hebdomadaire auprès de la CGSS des dossiers de couverture maladie (AME et CSS) des patients pris en charge ;
- L'instruction de ces dossiers dans un délai imparti, convenu par convention ;
- L'ouverture des droits de manière rétroactive à la date de constitution du dossier (afin de couvrir les soins accompagnés par l'action de la PASS de ville entre la constitution et le dépôt du dossier) ;
- La rétro-information sur l'état des droits à l'issue du délai convenu, comprenant : le numéro de sécurité sociale, les dates de validité de la couverture maladie, code organisme et code gestion.

La PASS de ville travaille en partenariat avec d'autres acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux pour faciliter l'orientation et le suivi des personnes. Le partenaire et orienteur principal des PASS de ville sont les PASS hospitalières, avec lesquelles il sera indispensable de maintenir une étroite collaboration.

Le développement d'autres partenariats permettant une meilleure coordination des parcours des patients est encouragée.

## Equipe préconisée pour la PASS de ville

Les besoins estimés de l'équipe sont les suivants :

- Un.e coordinateur.rice de projet (1 ETP) ;
- Un.e travailleur.euse social (1 ETP) ;
- Deux médiateur.ices en santé (1 ETP chacun.e) ;
- Un.e Infirmier diplômé d'Etat (0,5 ETP) ;
- Un.e secrétaire (0,5 ETP).

## Localisation

A ce jour, la PASS de ville permet une prise en charge des personnes des territoires de Cayenne, Rémire-Montjoly, et Matoury. Il est encouragé de développer cette intervention aux villes environnantes, voire sur d'autres territoires guyanais.

## Financements

Les financements mobilisables sont les suivants :

- L'ARS pour :
  - les frais de structure ;
  - les différents ETP de l'équipe selon le projet de la PASS de ville (temps de coordination, de médiation, d'infirmier diplômé d'Etat, d'assistant de service social ...) ;
  - un accès à des services d'interprétariat professionnel si nécessaire.
- Le financement par l'Assurance maladie des actes facturés (cf. annexe 2 - « Dispositifs de prise en charge des frais de santé, date d'effet et rétroactivité » du cahier des charges PASS de ville, [Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité n° 2025/15 du 30 juin 2025](#) page 117 et possibilités à définir dans la convention avec la CGSS) ;
- Les co-financements sont encouragés : politique de la ville, collectivités locales, fondations, mutuelles,...

## Suivi et évaluation

Chaque PASS de ville, dans le cadre de sa convention avec l'ARS, adresse un rapport d'activité annuel (données qualitatives et quantitatives). Des indicateurs pourront par exemple y figurer sur :

- La file active :

- La répartition : par sexe et âge ;
- Le nombre de personnes sans droits qui se présentent à la PASS de ville (situation à l'entrée dans le dispositif)
  - Dont nombre de personnes éligibles à la PUMA ;
  - Dont nombre de personnes éligibles à la CSS ;
  - Dont nombre de personnes éligibles à l'AME ;
  - Dont autres (préciser).

- Le suivi de parcours :

- Le nombre de nouveaux patients ;
- Le nombre d'orientations vers le droit commun effectuées dans l'année ;
- Le nombre de personnes « perdues de vue » ;
- Le nombre de personnes pour lesquelles aucun droit à l'assurance maladie n'a pu être activé.

- La durée de suivi ou de l'accompagnement

- Les demandes de soins les plus représentées

- Le nombre de prestations d'interprétariat demandées (ie plusieurs prestations possibles pour un même patient)

- Les activités collectives ou groupales

- Nombre de séances collectives ou d'activités de groupe ;
- Nombre de personnes concernées ;
- Les principales thématiques (à définir tabac, addictions, éducation à la santé, maladie chronique, alimentation, sports-santé, santé sexuelle, autres (préciser) ...)

## Sélection des lauréats

### Critères de sélection

La sélection des lauréats aura lieu lors d'un comité de sélection. Les instructeurs tiendront compte, lors de l'examen des candidatures, des critères de qualité suivants :

- Respect du cahier des charges et du calendrier
- Equipe interdisciplinaire
- Ancrage territorial
- Prise en compte de la diversité culturelle
- Reprise et développement des conventionnements avec les professionnels de santé engagés dans le réseau de la PASS de ville (médecins généralistes, sages femmes, infirmiers.ères libéraux.ales, pharmacies, laboratoires d'analyses médicales, laboratoires d'imagerie médicale)
- Expansion vers de nouveaux.velles praticien.nes et/ou de nouvelles spécialités (kinésithérapeutes, dermatologues, etc.)
- Structure identifiable par un numéro FINESS avec accès aux outils de la CNAM notamment Consultation des droits intégrée – CDRi pour la récupération automatisée des droits des assurés ou Consultation des droits – CDR pour la récupération manuelle des droits des assurés ainsi que d'un accès aux outils MSA, le cas échéant.

La liste des lauréats sera communiquée **au plus tard le 31 octobre 2025**. Une convention annuelle de financement sera établie entre les lauréats et l'ARS précisant notamment les modalités de financement, de durée, de suivi, de pilotage de projet et de restitution de la démarche financée. Les projets financés dans ce cadre devront commencer dès signature de la convention de financement et au plus tard au 31 mars 2026. Enfin, les lauréats s'engagent à associer étroitement l'ARS au suivi de leur projet.

Etant donné qu'il s'agit d'un appel à manifestation d'intérêt par procédure dite « Procédure négociée concurrentielle », cet avis a pour but de susciter l'intérêt des éventuels candidats à une sélection pour le portage du projet. Au vu des enjeux de l'AMI :

- Une séance d'information sera organisée **le 9 septembre 2025** par l'ARS à l'attention des porteurs potentiels à l'occasion également du COPIL de la PASS de ville de MDM,
- Le comité de sélection examinera **en octobre 2025** les projets reçus sur la base des conditions d'éligibilité et critères énoncés ci-dessus.

### Résumé calendrier prévisionnel

- Réunion d'information lors du COPIL PASS de Ville le mardi 9 septembre 2025 à 10 heures
- Dépôt des dossiers au plus tard le 03 octobre 2025

- Désignation du nouveau porteur courant octobre 2025
- Recrutement à envisager dès le premier trimestre 2026
- Passation avec les équipes de Médecins du Monde au premier semestre 2026
- Démarrage des activités au second semestre 2026

## Constitution de la candidature

La date limite pour la réception des candidatures est fixée au **vendredi 03 octobre 2025 à 20h de Guyane.**

Les dossiers de candidature devront être déposés sur Stars-FIR et contenir :

- Le projet décliné selon les modalités attendues ;
- Le calendrier, le programme d'actions, en adéquation avec la fiche descriptive ;
- Les CV des éventuels référents affectés au projet ;
- Le budget prévisionnel de l'expérimentation présenté de manière détaillée en déclinant précisément les différents postes de dépenses.

Les candidatures soumises de toute autre façon ne seront pas prises en considération.

Pour toute question ou demande de renseignements sur l'AMI, un courriel peut être envoyé à l'adresse suivante : [ars-guyane-prevention@ars.sante.fr](mailto:ars-guyane-prevention@ars.sante.fr)